

**Métropole  
du Grand Paris**

**RAPPORT  
D'ORIENTATIONS  
BUDGETAIRES 2023**

Ce rapport d'orientations budgétaires présente les grandes tendances structurant le budget de la Métropole du Grand Paris pour l'exercice 2023 et la stratégie financière envisagée pour poursuivre la réalisation de ses engagements.

L'action de la Métropole est de double nature : elle intervient à la fois en accompagnement des communes et établissements publics territoriaux (EPT) tant par la poursuite des actions engagées au titre des compétences transférées que par le soutien aux investissements locaux, ainsi que directement par le développement de nouvelles actions et la progression de l'exercice des politiques publiques métropolitaines sur l'ensemble du périmètre.

En cette troisième année de mandature et année pré-olympique, la Métropole souhaite poursuivre et renforcer son action au bénéfice du développement du territoire dans une logique de rééquilibrage (SCoT, PMHH, résorption des coupures urbaines, soutien aux centres-villes et aux commerces) tout en tenant compte des nouveaux modes d'appréhension de l'urbain et des enjeux de transition écologique : agriculture en ville et alimentation, mobilité propre, innovation, énergie. La Métropole renforcera par ailleurs son rôle dans l'organisation des Jeux Olympiques, tant par la construction du Centre Aquatique Olympique que par la mise en œuvre et le soutien de projets locaux s'inscrivant dans la dynamique olympique.

Les orientations budgétaires décrites dans ce rapport témoignent de cette volonté de prolonger et conforter l'action métropolitaine en 2023. Dans un contexte d'incertitudes sur les ressources, la Métropole peut bénéficier de la prudence budgétaire qu'elle a observée ces dernières années, pour lui permettre d'assurer la montée en charge de ses actions, dont les réalisations se concrétisent sur le terrain.

En synthèse pour 2023 :

- en remplacement du produit de CVAE à la suite de la suppression de cette taxe par la Loi de finances pour 2023, la Métropole percevra une **fraction de TVA dont le montant n'est pas encore connu** à date de rédaction du présent rapport ;
- l'évolution des dépenses de fonctionnement restera **contenue** ;
- la **reprise du résultat** de l'exercice antérieur permettra de poursuivre l'action métropolitaine ;
- les dépenses d'investissement seront marquées par la **montée en puissance des grands travaux** (Centre Aquatique Olympique - CAO, Casier pilote de la Bassée à travers l'EPTB Seine Grands Lacs), le **lancement opérationnel de la Foncière commerciale** et le renforcement de crédits alloués aux **subventions d'investissement**, en particulier à travers de nouveaux fonds dans les domaines de l'énergie et de la biodiversité ;
- la montée en puissance des interventions en matière de GEMAPI nécessite d'**augmenter le produit de la taxe GEMAPI** afin que celui-ci couvre l'ensemble des charges de la compétence.

Conformément à la loi dite « NOTRe »<sup>1</sup> et à ses textes d'application, ce rapport repose, après une présentation du contexte (1<sup>ère</sup> partie), sur deux axes : les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette (2<sup>ème</sup> partie) et la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs (3<sup>ème</sup> partie).

---

<sup>1</sup> Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

## SOMMAIRE

PARTIE 1 .....	4
<b>Contexte et orientations structurant la construction du budget 2023</b> .....	4
Chapitre 1 – Une reprise fragilisée en 2022 par de nouvelles tensions.....	5
Chapitre 2 – La Loi de finances initiale pour 2023 : la CVAE remplacée par une fraction de TVA, dans un circuit financier métropolitain inchangé .....	7
Chapitre 3 – Les déterminants de la situation financière de la Métropole : la poursuite du rôle amortisseur malgré les incertitudes relatives à la suppression de la CVAE.....	10
PARTIE 2 .....	20
<b>Les perspectives 2023</b> .....	20
Chapitre 1 – Le circuit financier métropolitain sera reconduit en recettes et ajusté à la marge en dépenses .....	20
Chapitre 2 – Les dépenses de la Métropole du Grand Paris seront ambitieuses sur l’ensemble de ses politiques.....	22
Chapitre 3 – Des engagements financiers à long terme qui traduisent l’intervention structurante de la Métropole au bénéfice du territoire métropolitain .....	25
Chapitre 4 – La dette : une stratégie d’endettement prudente.....	30
Chapitre 5 – Un résultat anticipé permettant d’assurer les engagements pluriannuels métropolitains .....	31
PARTIE 3 .....	32
<b>Informations relatives à la structure de l’évolution des dépenses de personnel et des effectifs</b> .....	32
Chapitre 1 – Effectifs et dépenses de personnel en 2022.....	33
Chapitre 2 – Evolution des effectifs au cours de l’exercice 2022 et prévisions pour 2023.....	35
Chapitre 3 – Durée effective du temps de travail .....	35

---

# PARTIE 1

---

## Contexte et orientations structurant la construction du budget 2023

---

Le contexte de construction du budget 2023 est marqué par plusieurs éléments structurants.

La CVAE, dont dépendait l'équilibre financier de la Métropole, est remplacée par une fraction de TVA, sans que les modalités de compensation et son chiffrage ne soient à ce jour précisément établis. Alors qu'un net rebond du produit de CVAE était attendu en 2023 après les baisses de 2021 et 2022, la hausse des produits de fiscalité en 2023, tout en restant significative, devrait être moins importante à travers la perception d'un produit de TVA.

A l'inverse, la Métropole bénéficiera d'une diminution moins marquée de ses dotations par rapport aux années précédentes.

La reprise du résultat de l'exercice 2022 permettra enfin d'assurer comme chaque année la continuité des engagements métropolitains.

## Chapitre 1 – Une reprise fragilisée en 2022 par de nouvelles tensions

Alors que la croissance du PIB mondial en 2021, à hauteur de 6%<sup>2</sup>, avait concrétisé une nette reprise de l'économie mondiale après une année 2020 très fortement perturbée par l'épidémie de Covid-19, celle-ci a été confrontée en 2022 à de multiples facteurs défavorables aboutissant à **un ralentissement de la croissance à 3,2%**<sup>3</sup>. En effet, la production chinoise s'est fortement contractée en raison de la résurgence de l'épidémie et des nouveaux confinements, quand l'économie russe a nettement ralenti des suites de l'invasion de l'Ukraine et des sanctions internationales que cette dernière a entraînées. Dans le même temps, l'inflation a atteint aux Etats-Unis et en Europe des niveaux historiquement hauts – **de l'ordre de 9%**<sup>4</sup> – et s'est accompagnée d'un durcissement des politiques monétaires qui pèse sur l'économie. La perspective de nouvelles tensions sur les prix de l'énergie et des denrées alimentaires et les incertitudes entourant les enjeux sanitaires et géopolitiques mondiaux rendent les projections à moyen terme particulièrement difficiles mais tendent à confirmer le ralentissement de la croissance mondiale, estimée **en 2023 à 2,7%**<sup>5</sup>.

Sur le marché du travail, la reprise est également fragilisée par les tensions multiples que connaît l'économie mondiale en 2022 : ainsi, en comparaison de la fin d'année 2019, point de référence préalable à l'épidémie de covid-19, le volume total d'heures travaillées au niveau mondial reste **inférieur de 1,5%, soit l'équivalent de 40 millions d'emplois à plein temps détruits**<sup>6</sup>. Les situations demeurent très différentes entre les pays à revenu élevé, dont les heures travaillées s'étaient rapprochées du niveau d'avant crise avant la dégradation liée à l'invasion de l'Ukraine et l'accélération de l'inflation, et les pays à faible revenu, dont la capacité à protéger leur marché du travail face aux crises est plus limitée. De même que lors la crise sanitaire, les petites entreprises apparaissent les plus vulnérables aux chocs de prix notamment énergétiques. Enfin, les emplois hautement qualifiés ont connu une reprise plus marquée que les emplois peu ou moyennement qualifiés.

Afin de relancer les économies européennes frappées par la crise sanitaire, les chefs d'Etats se sont accordés le 21 juillet 2020 sur un **plan de relance européen de plus de 800 milliards d'euros**, appelé NextGenerationEU, nécessitant des emprunts européens pour plus de 700 milliards d'euros. Outre l'abondement des fonds et programmes européens traditionnels, ce plan prévoit, à travers le dispositif de « Facilité pour la reprise et la résilience » (FRR), 385 milliards d'euros de prêt et 338 milliards d'euros de subventions à destination des pays membres pour la reprise et la résilience des économies. Afin de recevoir des fonds, les Etats membres doivent élaborer des plans pour la reprise et la résilience et atteindre des jalons et cibles dont l'atteinte est étudiée par la Commission européenne. A fin septembre 2022, la France s'est ainsi vu attribuer **près de 40 Md€ de subventions**<sup>7</sup>.

---

<sup>2</sup> Fonds Monétaire international, octobre 2022 – Perspectives de l'économie mondiale

<sup>3</sup> Fonds Monétaire international, rapport précité

<sup>4</sup> Fonds Monétaire international, rapport précité

<sup>5</sup> Fonds Monétaire international, rapport précité

<sup>6</sup> Bureau International du Travail, 31 octobre 2022 – Observatoire de l'OIT sur le monde du travail, dixième édition.

<sup>7</sup> [https://ec.europa.eu/economy\\_finance/recovery-and-resilience-scoreboard](https://ec.europa.eu/economy_finance/recovery-and-resilience-scoreboard)

En France, après la récession de 2020 et le rebond de 2021, se traduisant dans des évolutions du PIB respectivement à hauteur de -7,9% puis de +6,8%, l'activité économique s'est révélée **résiliente en 2022, avec une croissance estimée à +2,6%**<sup>8</sup>. Le déficit public s'améliore par rapport à 2021 (pour rappel -6,5% du PIB) mais reste **dégradé en 2022 à hauteur de -5,0% du PIB**<sup>9</sup>, du fait d'une mobilisation soutenue des finances publiques sur le bouclier tarifaire, sur diverses mesures de soutien aux particuliers comme aux entreprises et sur la poursuite du plan France Relance, en parallèle d'une augmentation de la charge de la dette en raison de l'augmentation des taux d'intérêt. Le ratio de dette publique stagne à un **niveau élevé de 112% du PIB**, contre 114% en 2021<sup>10</sup>.

En dépit d'un ralentissement au second semestre, le marché de l'emploi a été dynamique en 2022 avec **271 000 créations d'emplois** entre janvier et fin septembre<sup>11</sup>. Le taux de chômage, à un point **historiquement bas en fin d'année 2022 (7,3%<sup>12</sup>)**, devrait remonter en 2023 du fait du ralentissement de la croissance. L'augmentation des salaires nominaux, initiée par les réévaluations du SMIC (+8% en août 2022 en glissement annuel) et diffusée par la suite à travers notamment les négociations de branches (moyenne de +5% en 2022), ne compense que partiellement les hausses de l'inflation (6% en moyenne annuelle 2022), aboutissant à une perte de pouvoir d'achat en 2022 (-0,6%)<sup>13</sup>. Toutefois, les salaires nominaux décélérant par la suite moins vite que les prix à la consommation, les salaires réels devraient reprendre leur croissance en 2023 et retrouver à partir de 2024 un rythme de croissance équivalent à celui de la période pré-Covid. Cette résilience de l'emploi et du pouvoir d'achat masque toutefois de fortes disparités entre catégories de ménages et de secteurs d'entreprises, en fonction notamment du degré de dépendance aux dépenses énergétiques et d'alimentation. Elle a par ailleurs pour contrepartie le maintien d'un niveau de dépenses publiques élevées (56% du PIB<sup>14</sup>).

Les multiples incertitudes pesant sur l'économie mondiale (inflation, énergie, nouvelles vagues épidémiques, tensions géopolitiques notamment) rendent difficile une projection macroéconomique à moyen terme. Les projections de la Banque de France sont à ce jour les suivantes :

En %	2019	2020	2021	2022	2023
Croissance du PIB réel	1,9	-7,9	6,8	2,6	0,3
Indice des prix à la consommation harmonisé	1,3	0,5	2,1	6,0	6,0
Taux de chômage	8,4	8,0	7,9	7,3	7,5

Source : Banque de France

<sup>8</sup> Banque de France, 17 décembre 2022 – Projections macroéconomiques

<sup>9</sup> Banque de France, rapport précité

<sup>10</sup> Banque de France, rapport précité

<sup>11</sup> Banque de France, rapport précité

<sup>12</sup> Banque de France, rapport précité

<sup>13</sup> Banque de France, rapport précité

<sup>14</sup> Banque de France, rapport précité

## Chapitre 2 – La Loi de finances initiale pour 2023 : la CVAE remplacée par une fraction de TVA, dans un circuit financier métropolitain inchangé

La Loi de finances initiale pour 2023 est la première loi de finances de l'actuel quinquennat 2022-2027. Elle traduit notamment l'engagement présidentiel de **suppression de la CVAE, dont l'impact est considérable pour la Métropole du Grand Paris**. S'agissant de l'organisation de la Métropole du Grand Paris, elle **reconduit à l'identique les modalités du circuit financier métropolitain de 2021 et 2022**. En parallèle, elle prévoit de **nouveaux dispositifs de soutien aux collectivités** dans le contexte budgétaire et financier contraint de l'inflation notamment énergétique.

L'article 55 de la Loi de finances initiale pour 2023 met en œuvre la suppression de la CVAE en deux ans pour les entreprises. Cette suppression est toutefois **effective dès 2023** pour les collectivités territoriales et intercommunalités qui la perçoivent.

En remplacement de cette ressource, le texte prévoit pour ces dernières l'affectation d'une **fraction de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)**, qui se décompose en deux parts :

- Une part socle, égale à la **moyenne des produits de CVAE entre 2020 et 2023**. Il s'agit de montants perçus en 2020, 2021 et 2022, et du montant qui aurait été perçu en l'absence de suppression de la CVAE en 2023. La prise en compte de l'année 2023 s'explique par la nécessité de rééquilibrer deux années de baisse en 2021 et 2022 en raison des répercussions de la crise sanitaire et économique de 2020.
- Une part dynamique, issue d'une répartition, entre les membres du bloc communal, de la dynamique cumulée de la part de TVA affectée à l'ensemble du bloc communal. A cet effet, un « **fonds national de l'attractivité économique des territoires** » est créé. Ce mécanisme a vocation à maintenir l'incitation pour les communes et leurs groupements à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire. Les modalités de ce fonds, en particulier **sa gouvernance et les critères de répartition, restent néanmoins à définir par décret**.

S'agissant du circuit financier de la Métropole du Grand Paris, le dispositif mis en place en 2021 et 2022 est reconduit en 2023 :

- Conformément à l'esprit de la Loi NOTRe, la Métropole du Grand Paris percevra en 2023 pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive les deux tiers de la dynamique de CFE. Ainsi, les EPT et la ville de Paris s'acquitteront d'un **versement à la Métropole équivalent aux deux tiers de la dynamique 2023 de CFE**, si elle est positive. Dans l'hypothèse où cette dynamique serait similaire à celle de 2021 et 2022, ce reversement constituerait une recette de l'ordre de 20 M€ pour la Métropole.
- Les EPT et la ville de Paris conservent la perception du stock de CFE et le bénéfice des dynamiques cumulées depuis 2016.
- Le **versement de la dotation d'intercommunalité aux EPT par la Métropole** est prorogé en 2023, comme c'est le cas depuis 2019, représentant un montant de plus de 55 M€.

Sur le périmètre francilien, la Loi de finances initiale pour 2023 traduit la **poursuite de la montée en puissance de la Société du Grand Paris (SGP)**, à travers une hausse des plafonds de certaines des taxes affectées, afin de porter ses ressources fiscales à 834 M€, soit 31 M€ de plus qu'en 2022. Les plafonds d'emplois ne sont en revanche pas modifiés, après sept années de hausse, la SGP ayant atteint le pic de ses besoins en effectifs. La Loi de finances initiale acte par ailleurs la **poursuite de l'engagement de l'Etat dans le financement des Jeux Olympiques**, avec des crédits de paiement pour 2022 respectivement à hauteur de 294,86 M€ (contre 295,65 M€ en 2022).

Concernant l'accompagnement des collectivités dans le contexte de nouvelles tensions budgétaires en 2022, la Loi de finances initiale met en place un **filet de sécurité énergétique**, accessible aux collectivités et intercommunalités les moins favorisées (dont le potentiel fiscal ou financier par habitant est inférieur au double de la moyenne du même groupe démographique) qui subiraient une perte de leur épargne brute de 15% ou plus. Le montant de la dotation accordée correspond à 50% de la différence entre la progression des dépenses d'énergie et 50% de la hausse des recettes de fonctionnement. L'Etat a inscrit 1,5 Md€ pour financer le dispositif, dont la mise en œuvre sera précisée par décret. En complément, l'Etat prendra en charge 50% des surcoûts pour les collectivités payant leur électricité plus de 180 €/MWh, dans la limite d'un plafond de 500 €/MWh.

En matière de dotations, la Loi de finances initiale prévoit un **abondement exceptionnel de 320 M€** de l'enveloppe de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), permettant de financer une grande partie de l'augmentation des parts de péréquation au de sein de celle-ci : principalement +200 M€ pour la Dotation de Solidarité Rurale (contre +90 M€ en 2022) et +90 M€ pour la Dotation de Solidarité Urbaine (contre +95 M€ en 2022). Grâce à cet abondement, les parts forfaitaires de DGF des communes et intercommunalités verront leurs écrêtements diminuer : c'est notamment le cas de la Métropole du Grand Paris, qui bénéficiera d'une **moindre diminution de sa part de Dotation de Compensation de la Part Salaires (DCPS)**<sup>15</sup>. En parallèle, la Loi de finances initiale crée un **Fonds vert, doté de 2 Md€**, afin de financer les investissements des collectivités dans le cadre de la transition écologique, autour de trois problématiques : la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie. Sa gestion relève directement des Préfets, sans mécanisme d'appels à projets.

En matière de péréquation horizontale, la Loi de finances initiale pour 2023 **ne modifie pas les enveloppes nationales du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC, 1 Md€), ni du Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF, 350 M€)**. Elle étend en revanche à 4 années la durée de la garantie pour les blocs intercommunaux qui deviennent inéligibles au FPIC. On rappellera que, sur le périmètre de la Métropole du Grand Paris, les strates concernées par le FPIC sont les communes et les EPT.

S'agissant des problématiques fiscales, la Loi de finances initiale pour 2023 n'a pas plafonné la **revalorisation des valeurs locatives de locaux d'habitation, qui s'élève à +7,1%**. En outre, elle reporte de deux ans la révision de ces valeurs locatives, qui devrait être effective en 2026. La Loi de finances initiale étend par ailleurs le périmètre de la taxe sur les logements vacants, qui n'est plus limitée aux zones urbaines continues de plus de 50 000 habitants, permettant aux élus d'instaurer sous certaines

---

<sup>15</sup> Voir Partie 1, chapitre 3, sous chapitre 1



conditions une majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (4 000 nouvelles communes concernées). En parallèle, le taux de la taxe sur les logements vacants (perçue par l'Etat) est relevé de 12,5% à 17% la première année et de 25% à 34% à compter de la deuxième année.

## Chapitre 3 – Les déterminants de la situation financière de la Métropole : la poursuite du rôle amortisseur malgré les incertitudes relatives à la suppression de la CVAE

En synthèse, l'équilibre financier de la Métropole en 2023 repose en grande partie sur le niveau de TVA à percevoir par cette dernière, aujourd'hui inconnu mais pour lequel une nette hausse est attendue par rapport au produit 2022 de CVAE après deux baisses successives de celui-ci en 2021 et 2022. En parallèle, le statu quo du circuit financier métropolitain (maintien du reversement de dotation d'intercommunalité aux EPT et maintien de la perception par la Métropole d'une quote-part de dynamique de CFE) assure une visibilité sur le périmètre des recettes, auxquelles s'ajoutent une augmentation du produit de la taxe GEMAPI et la reprise du résultat 2022 pour assurer la soutenabilité financière de la Métropole du Grand Paris en 2023.

### Sous Chapitre 1 - Depuis 2016, la Métropole supporte seule la baisse des dotations de l'Etat au bénéfice des communes et EPT et assume à ce titre un rôle d'« amortisseur »

La Métropole du Grand Paris bénéficie d'une dotation globale de fonctionnement (DGF) comprenant une dotation d'intercommunalité (DI) et une dotation de compensation de la part salaire (DCPS). Le **montant total de la DGF 2023 est anticipé à 1 171,26 M€** (-0,31% par rapport à 2022 soit -3,6 M€). Cette diminution limitée par rapport à la baisse moyenne depuis 2016 (-25 M€ par an) s'explique par l'abondement exceptionnel de 320 M€ de la DGF prévu dans le cadre de la Loi de finances initiale pour 2023.

DOTATION GLOBALE FORFAITAIRE

En M€	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 (est.)	Prev. 2023	Evol. 2022-2023
Dotation d'intercommunalité (DI)	147,8	135,3	136,1	136,3	136,9	137,3	137,8	138,3	0,37%
Dotation de compensation de la part salaire (DCPS)	1 184,6	1 151,7	1 127,7	1 101,7	1 081,6	1 060,3	1 037,1	1 032,9	-0,40%
<b>DGF totale brute</b>	<b>1 332,36</b>	<b>1 286,94</b>	<b>1 263,80</b>	<b>1 238,04</b>	<b>1 218,45</b>	<b>1 197,59</b>	<b>1 174,87</b>	<b>1 171,26</b>	<b>-0,31%</b>

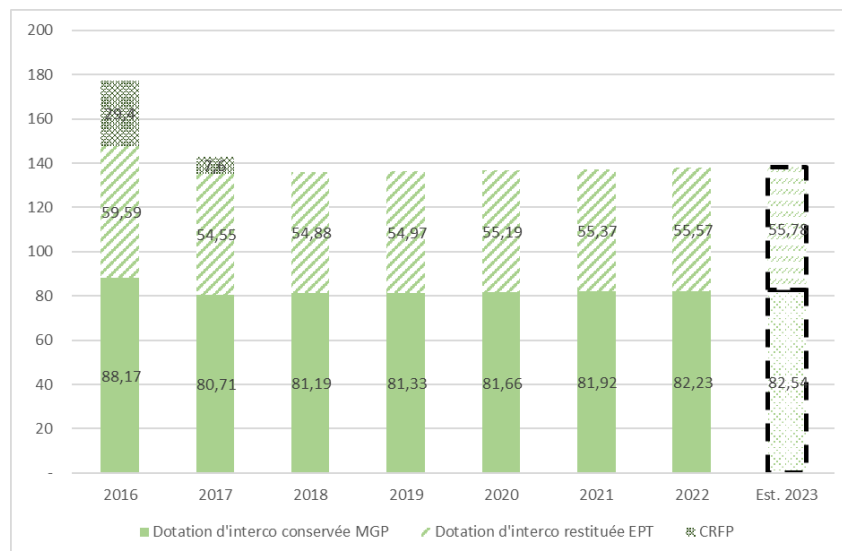
## Une dotation d'intercommunalité quasi stable reversée

Depuis 2019, la dotation d'intercommunalité ne subit plus de diminution liée à la contribution au redressement des finances publiques qui a fortement touché les montants en 2016 (-29,4 M€) et en 2017 (-12,6 M€ dont -7,6 M€ supportés par la Métropole seule).

**La dotation d'intercommunalité de la Métropole du Grand Paris n'est pas soumise à la réforme de la dotation d'intercommunalité mise en place par la Loi de Finances pour 2019<sup>16</sup>. La dotation de la Métropole répond à un calcul spécifique :** elle correspond au montant de la dotation d'intercommunalité calculée en fonction de la moyenne des dotations par habitant des EPCI préexistants pondérés par la population<sup>17</sup>. En conséquence, la dotation d'intercommunalité de la Métropole **s'élève désormais à 19,3 €/hab. contre en moyenne 34,0 €/hab. pour les métropoles**. La dotation d'intercommunalité est susceptible de varier uniquement en fonction de la population, la loi garantissant un montant de dotation d'intercommunalité par habitant constant<sup>18</sup>. Pour mémoire entre 2021 et 2022, la dotation d'intercommunalité de la Métropole a varié de +0,37%.

La Métropole ne bénéficie toutefois pas de l'intégralité du produit de la dotation d'intercommunalité. La loi NOTRe prévoyait jusqu'en 2018 le reversement d'une fraction de la dotation aux établissements publics territoriaux, calculée sur la base des dotations d'intercommunalité perçues par les EPCI préexistants en 2015 à la création de la Métropole, ajustée de la variation annuelle constatée de la dotation d'intercommunalité métropolitaine. Les lois de finances intervenues depuis 2019<sup>19</sup> ont prévu une prorogation de ce dispositif. La dotation d'intercommunalité restituée aux EPT en 2022 s'élevait à 55,6 M€ ; le montant de 2023 est estimé à 55,8 M€ avec une prévision d'évolution de +0,4% alignée sur 2022, qui serait répercutée aux EPT via la dotation d'équilibre. Dès lors, la **dotation d'intercommunalité perçue par la Métropole nette des reversements aux EPT est estimée pour 2022 à 82,5 M€ soit 11,5 €/hab.**

DOTATION D'INTERCOMMUNALITE DE LA METROPOLE ET COMPENSATION AUX EPT EN M€



<sup>16</sup> Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

<sup>17</sup> art. L 5219-8 du CGCT

<sup>18</sup> Art. L 5219-8 1° du CGCT

<sup>19</sup> Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, Loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023

\*CRFP : contribution au redressement des finances publiques

## Une baisse de dotation de compensation de la part salaire (DCPS) exceptionnellement limitée à -4 M€

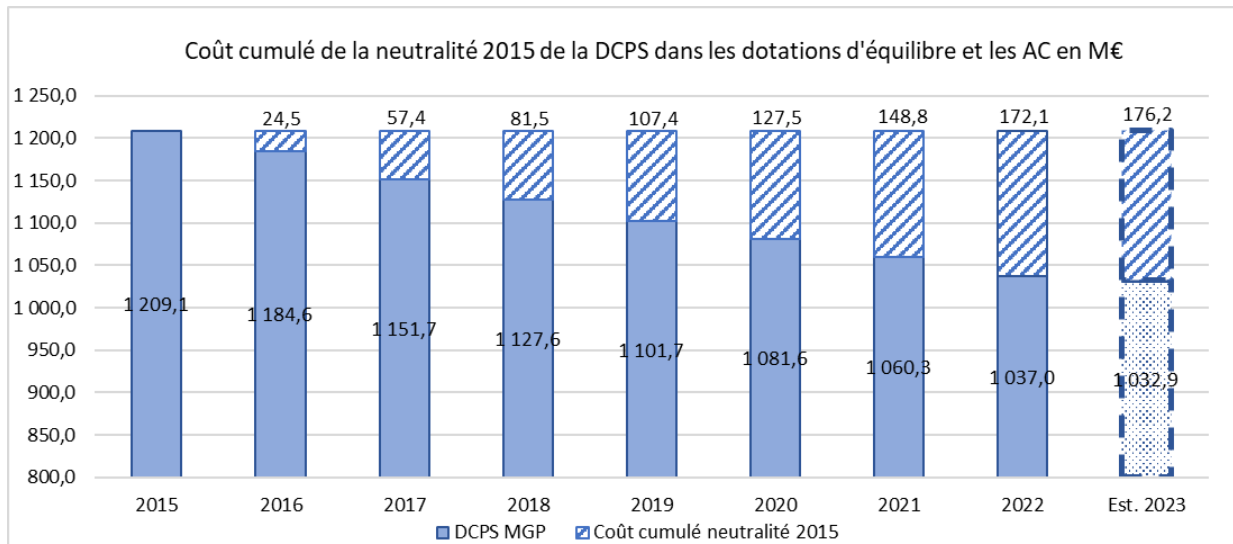
La dotation de compensation de la part salaire (DCPS) de l'ancienne taxe professionnelle perçue par la Métropole du Grand Paris subit chaque année une **baisse conséquente liée à l'écrêtement** permettant de financer au niveau national la progression de certaines composantes de la DGF des communes et des intercommunalités (population, péréquation) au sein de l'enveloppe normée. La diminution moyenne de la part DCPS de la Métropole s'élève ainsi à 25 M€ entre 2016 et 2022<sup>20</sup>.

La Loi de finances initiale pour 2023 prévoit de nouvelles progressions de certaines parts péréquatrices de la DGF, mais également **un abondement exceptionnel par l'Etat à hauteur de 320 M€, diminuant très sensiblement la part restant à financer par l'écrêtement** des dotations forfaitaires des communes et intercommunalités.

Dans ce contexte, le produit 2023 de la dotation de compensation de la Métropole atteindrait dès lors 1 032,9 M€ contre 1 037,1 M€ en 2022 **(-4,1 M€, -0,4%)**.

**La dotation de compensation est une recette pour laquelle la Métropole assure une neutralité en valeur 2015 tant aux communes qu'aux EPT. Elle en supporte donc seule les baisses successives depuis 2016, qui s'élèvent en coût cumulé à -176,2 M€ en 2023.**

COÛT CUMULÉ DE LA NEUTRALITÉ 2015 DE LA DCPS DANS LES DOTATIONS D'ÉQUILIBRE ET LES AC EN M€

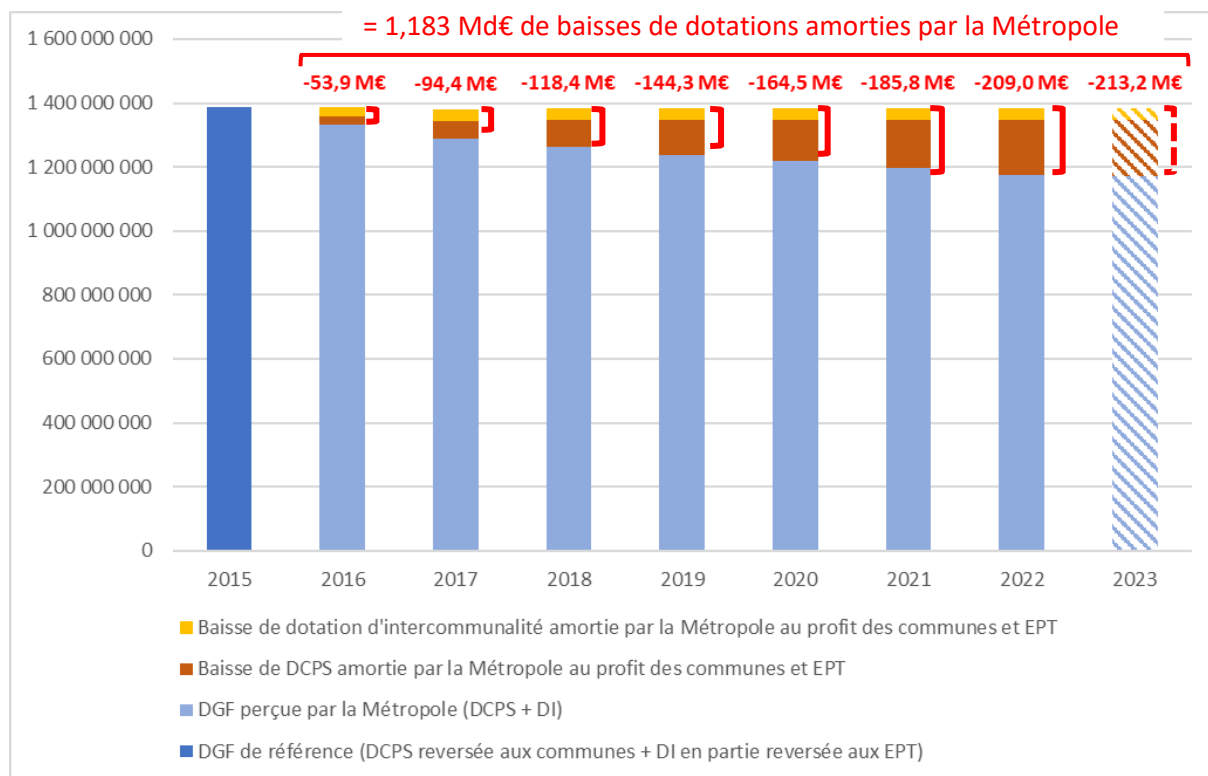


<sup>20</sup> -24,5 M€ en 2016 (-2,02%), -32,9 M€ en 2017 (-2,78%), -24,0 M€ en 2018 (-2,09%), -25,9 M€ en 2019 (-2,30%), -20,1 M€ en 2020 (-1,83%), -21,3 M€ en 2021 (-1,97%), -23,3 M€ en 2022 (-2,19%).

## Un rôle amortisseur à hauteur de près de 215 M€ en 2023 et de 1,18 Md€ depuis la création de la Métropole

En 2023, le cumul des baisses de dotations au titre de la part DCPS (176,2 M€) et au titre de la dotation d'intercommunalité (37 M€), supportées par la Métropole dans le cadre de son rôle amortisseur, s'élèvera à un total de **213,2 M€**. Sur l'ensemble de la période 2016-2023, ce sont **près de 1,2 Md€** de diminutions de dotations supportées par la Métropole au profit des communes et des EPT.

COUT DU ROLE AMORTISSEUR DE LA METROPOLE SUR LA PERIODE 2016-2023 (EN M€)

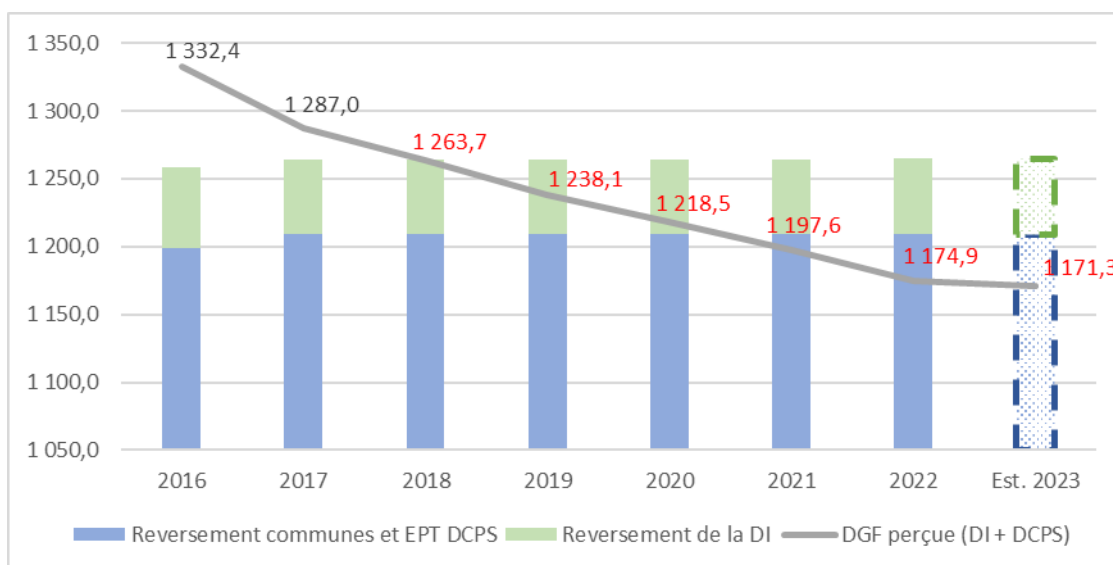


**Pour la sixième année consécutive, la DGF de la Métropole lui « coûte »** : le montant de la dotation d'intercommunalité conservé par la Métropole de 82,5 M€ (138,3 M€ - 55,8 M€) ne permet plus de compenser la restitution des dotations aux communes et EPT. **La DGF nette est inférieure à celle garantie aux autres acteurs institutionnels (solde négatif de 93,6 M€ en 2023).**

DGF NETTE DE REVERSEMENTS EN M€

DGF nette de la MGP (M€)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
DCPS perçue	1 184,6	1 151,7	1 127,7	1 101,8	1 081,6	1 060,3	1 037,1	1 032,9
DI perçue	147,8	135,3	136,1	136,3	136,9	137,3	137,8	138,3
Total DGF perçue	1 332,4	1 287,0	1 263,7	1 238,1	1 218,5	1 197,6	1 174,9	1 171,3
Reversement DCPS	1 198,9	1 209,1	1 209,1	1 209,1	1 209,1	1 209,1	1 209,1	1 209,1
Reversement DI	59,6	54,5	54,9	55,0	55,2	55,4	55,6	55,8
Total reversements	1 258,5	1 263,6	1 264,0	1 264,1	1 264,3	1 264,5	1 264,7	1 264,9
<b>DGF nette de reversements</b>	<b>73,9</b>	<b>23,3</b>	<b>- 0,2</b>	<b>- 26,0</b>	<b>- 45,8</b>	<b>- 66,8</b>	<b>- 89,8</b>	<b>- 93,6</b>

DGF PERÇUE VERSUS DGF RESTITUEE EN M€



## Sous Chapitre 2 – L’attribution d’une fraction de TVA, dont le montant reste à ce stade incertain, en remplacement du produit de CVAE

### Rappel sur l’extrême sensibilité de la Métropole du Grand Paris au produit de CVAE depuis 2016

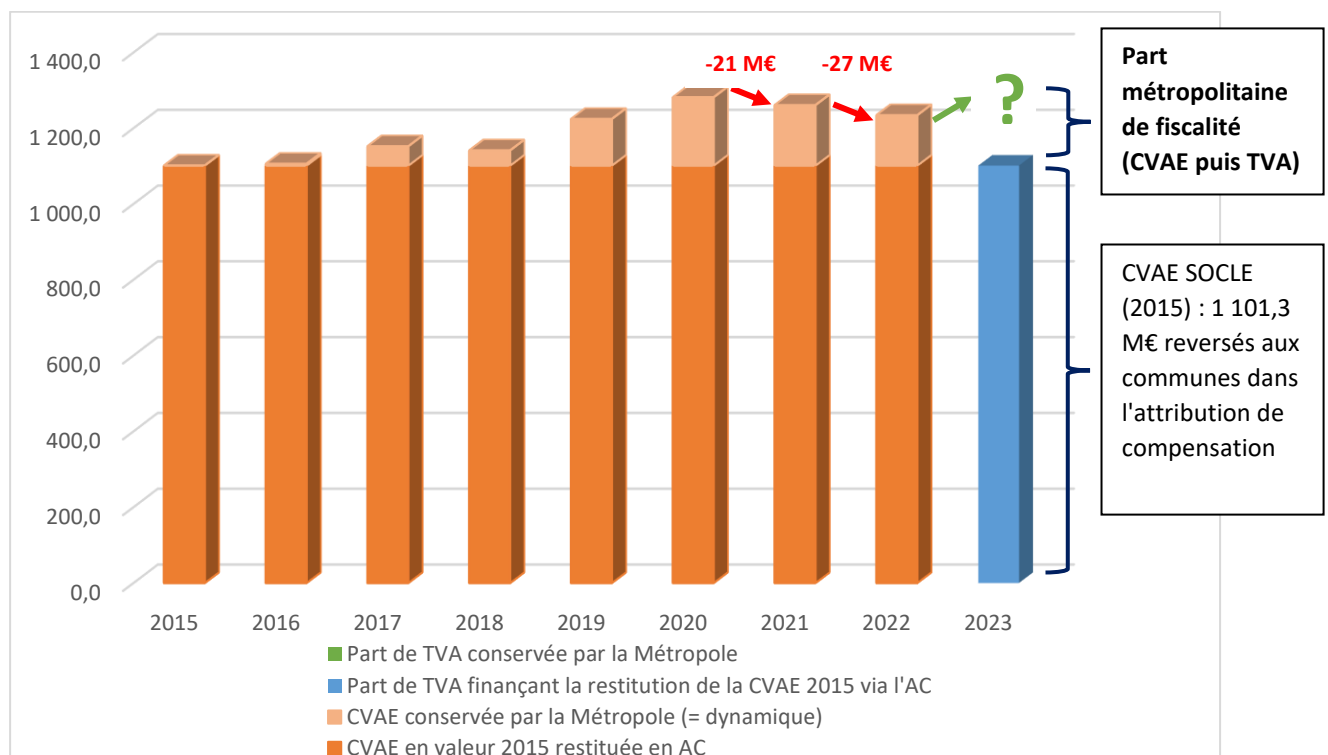
L’évolution de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) est depuis 2016 la principale ressource fiscale dont dispose la Métropole du Grand Paris. L’enjeu des modalités de remplacement du produit de CVAE à la suite de sa suppression par la loi de finances pour 2023 est ainsi vital pour la Métropole.

Pour mémoire, les communes disposent du produit des taxes ménages tandis que les établissements publics territoriaux disposent de manière transitoire du produit de la cotisation foncière des entreprises (CFE), la Loi de finances initiale pour 2023 ayant reconduit pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive le partage de la dynamique de la CFE entre la Métropole qui en percevra les deux tiers, et les EPT et la ville de Paris qui en conserveront un tiers. La Métropole se distingue ainsi des autres intercommunalités par son panier de recettes fiscales extrêmement limité. En outre, à la différence des autres taxes locales, la CVAE est une cotisation dont le taux est fixé par l’Etat : la Métropole ne dispose ainsi d’**aucun pouvoir de taux sur la fiscalité économique**.

La Métropole bénéficiait jusqu’à 2022 de la recette de CVAE supplémentaire générée depuis 2015. Il s’agit en effet d’une dynamique « de flux » : elle reverse aux communes membres à travers les attributions de compensation le montant de la CVAE constaté avant sa création (CVAE dite « de stock » en niveau 2015), **qui s’élève à 1,10 Md€**. Ce **montant restera dû aux communes après la suppression de la CVAE**, qui n’impacte pas le montant des attributions de compensation.

La croissance du produit fiscal de la Métropole est d'autant plus nécessaire que **cette dernière amortit depuis sa création les baisses de dotations au bénéfice des communes et EPT**. Hors fiscalité, la structure du budget métropolitain est en effet structurellement déficitaire, l'équilibre métropolitain depuis sa création dépendant de la croissance de la fiscalité économique permettant d'amortir le coût de la compensation des dotations. **Une croissance moyenne de 30 M€ du produit de fiscalité chaque année est indispensable** pour compenser la baisse de la DCPS chaque année (baisse moyenne de - 25 M€). **En 2023, le coût cumulé de baisse des dotations de l'Etat amorti au profit des communes et EPT est estimé à 213 M€.**

FRACTION METROPOLITAINE DE FISCALITE (M€)



La progression de la CVAE entre 2015 et 2022 a atteint 133 M€. Dans le contexte de la suppression de la CVAE à compter de 2023, l'Etat n'a pas communiqué à date de rédaction du présent rapport le montant de CVAE qu'aurait perçu la Métropole en l'absence de suppression.

## A compter de 2023, une fraction de TVA en deux parts, dont les montants ne sont pas stabilisés

Comme vu supra<sup>21</sup>, la Loi de finances initiale pour 2023 prévoit 2 parts de TVA pour les EPCI en remplacement du produit de CVAE qu'ils percevaient.

<sup>21</sup> Voir chapitre 2

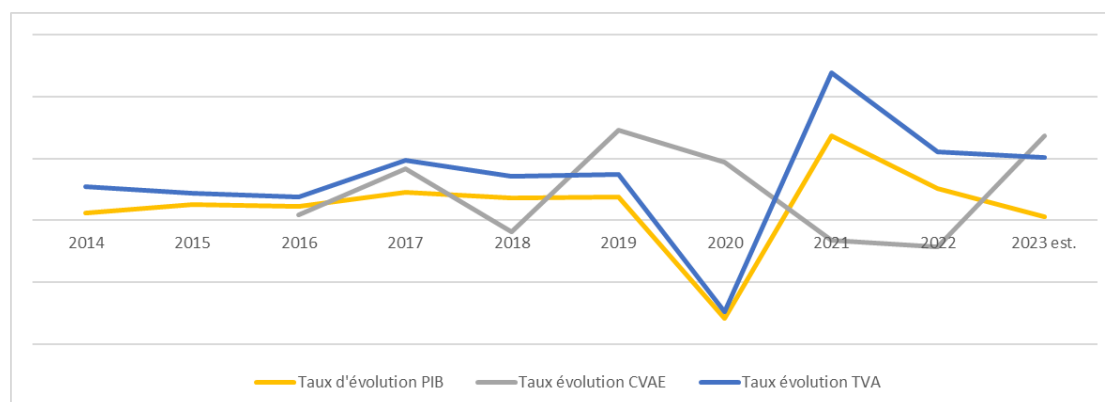
S'agissant de la part socle, correspondant à la moyenne de CVAE 2020-2023, l'Etat n'a à date de rédaction du rapport pas transmis de donnée concernant le montant « théorique » de CVAE 2023, ne permettant pas de simuler la moyenne sur 4 ans.

S'agissant de la part dynamique, l'absence de modalités précises sur la répartition des produits au sein du fonds national **ne permet pas de simulation fiable**. En effet, en fonction des critères retenus au sein du fonds, la part métropolitaine pourra varier très sensiblement : cette part n'est pas chiffrée dans le présent rapport.

Il est à noter que contrairement à la CVAE dont les évolutions sont erratiques, du fait de la volatilité intrinsèque de l'assiette (valeur ajoutée = flux) et du mode de reversement sur 2 ans par l'Etat, **la TVA présente un profil plus régulier et prévisible**, ce qui pourra **renforcer la visibilité budgétaire** de la Métropole, sous réserve que les critères de répartition de la part dynamique ne pénalisent pas la Métropole par rapport à son poids actuel dans la CVAE nationale.

EVOLUTION PIB/CVAE COMPAREE

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (est.)
Variation du PIB (INSEE)	1,1%	2,3%	1,8%	1,9%	-7,9%	6,8%	2,6%	0,3%
Variation produit CVAE Métropole	0,4%	4,2%	-0,9%	7,3%	4,7%	-1,6%	-4,0%	6,8% (hyp. PIB 2021)
Variation TVA nationale	1,9%	4,9%	3,5%	3,7%	7,4%	11,9%	5,6%	5,1%



## Sous Chapitre 3 – Le maintien d'une fraction de dynamique de CFE

Le maintien en 2023 d'un reversement à la Métropole de deux tiers de la dynamique annuelle de CFE, évoqué supra, prolonge d'un an le dispositif déjà appliqué en 2021 et 2022. Cette solution va **dans le sens de l'application de la loi NOTRe** à travers l'affectation même partielle d'une partie du produit de CFE à la Métropole. Le volume affecté à la Métropole pourra être évalué précisément après la publication des produits prévisionnels de CFE mais devrait **avoisiner 20 M€** en cas de dynamique comparable à celles de 2021 et 2022.

La Métropole du Grand Paris procédera à un ajustement des dotations d'équilibre à compter de l'été 2023, une fois que les produits prévisionnels seront connus et stabilisés avec les EPT.



## Sous chapitre 4 – L’augmentation du produit de la taxe GEMAPI

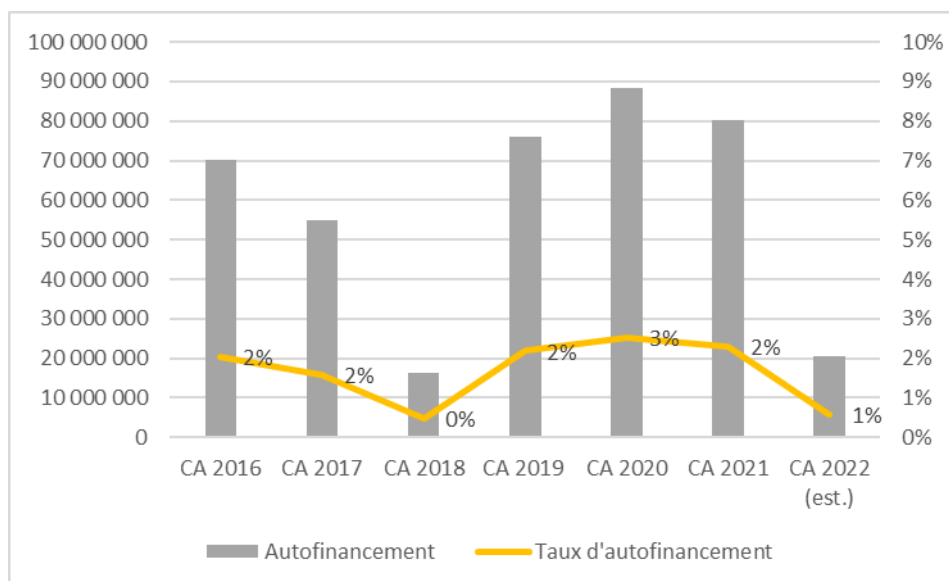
Le produit de la taxe GEMAPI, qui peut être voté par l’EPCI détenteur de la compétence GEMAPI, est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d’investissement résultant de l’exercice de la compétence GEMAPI, dans la limite de 40 € par habitant. La Métropole du Grand Paris a institué la taxe GEMAPI à compter de 2019, à hauteur de 3 M€ par an, soit 0,41 € par habitant.

L’année 2023 constitue un **pallier important de développement** de l’exercice de la compétence GEMAPI, tant dans les interventions de la Métropole que dans le renforcement de ses moyens humains. Les crédits de paiement prévus en 2023 sur l’autorisation de programme GEMAPI votée fin 2022 s’élèvent à **plus de 26 M€**, portés notamment par le financement de la phase travaux de l’opération du Casier pilote de la Bassée et par la montée en puissance des dépenses liées aux digues (campagnes techniques, entretien, acquisition, stockage et gestion des batardeaux, travaux relatifs aux systèmes d’endiguement).

Afin que la compétence GEMAPI, tant en fonctionnement qu’en investissement, **ne pèse pas sur les ressources du budget général de la Métropole**, une augmentation du produit de la taxe GEMAPI est prévue en 2023 pour atteindre **environ 20 millions d’euros**. **Le produit par habitant resterait faible, à 2,7 €**.

## Sous Chapitre 5 – Un taux d’autofinancement en forte baisse en 2022 du fait de la baisse du produit de CVAE

NIVEAU D’EPARGNE ET DU TAUX D’AUTOFINANCEMENT



Le niveau d'épargne s'analyse classiquement comme la **différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement**. Il constitue **l'autofinancement**, qui permet un financement de la section d'investissement.

Le taux d'autofinancement représente l'autofinancement ramené aux recettes réelles de fonctionnement. Il permet de mesurer la santé financière d'une collectivité. On considère usuellement qu'il doit être **supérieur à 10% pour illustrer une situation financière robuste**. A date, l'épargne de la Métropole ne tient pas compte de niveau de dette puisque la Métropole ne rembourse actuellement aucun emprunt<sup>22</sup>.

**L'épargne de la Métropole estimée en 2022 s'élève à 20 M€ (contre 80 M€ en 2021 et 88 M€ en 2020) soit un taux d'autofinancement de 1%** en référence aux 3,4 Mds€ de dépenses totales de fonctionnement. Le taux d'autofinancement connaît une forte baisse du fait principalement de la baisse de la CVAE perçue par la Métropole en 2022 (-27 M€) et de la diminution de la part DCPS de la Métropole (-23 M€). La Métropole n'a pu poursuivre la montée en puissance de ses interventions que grâce à la reprise de son résultat 2021.

**Les perspectives de recettes sont meilleures en 2023**. En effet, un **rebond des recettes fiscales** est attendu après les deux baisses de 2021 et 2022. Toutefois, cette hausse devrait être **moins importante avec l'affectation d'une fraction de TVA** en lieu et place du produit de CVAE. En effet, du fait de l'effet retard de 2 ans de la CVAE, l'année 2023 correspondait au produit de l'année économique 2021, marquée par une reprise marquée de l'activité. La part socle de TVA perçue par la Métropole correspond en revanche à une moyenne de CVAE sur la période 2020-2023, qui ne permet pas de bénéficier pleinement du rebond fiscal de 2023 en cas de maintien de la CVAE. L'impact financier précis de la suppression de la CVAE et de son remplacement par la TVA pour 2023 ne pourra être calculé **qu'une fois le montant de la part socle communiqué et les modalités de mise en œuvre du Fonds national d'attractivité des territoires définies**.

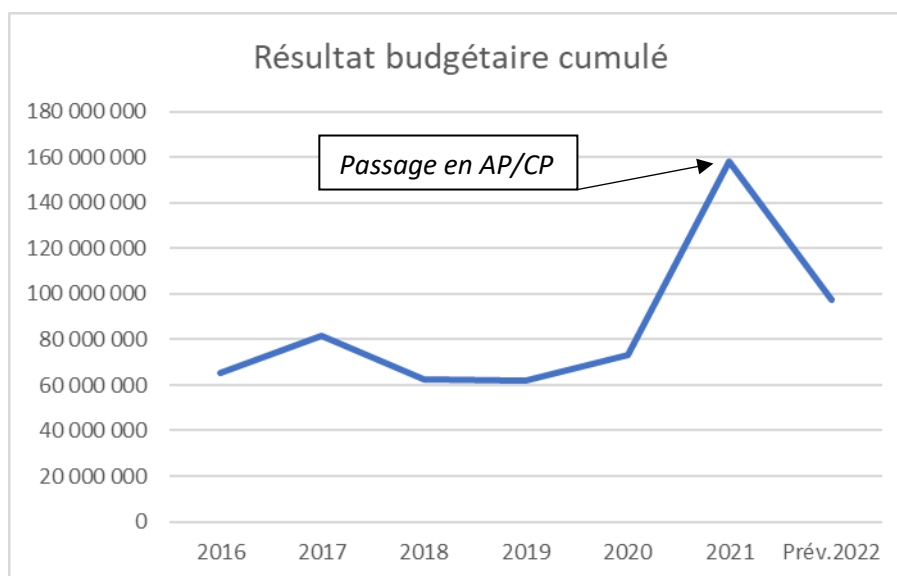
Le **résultat de clôture prévisionnel 2022 s'élève à 97 M€**, contre 158 M€ en 2021. Il convient de rappeler que la clôture 2021 a été la première dans le cadre budgétaire des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP), qui a modifié la structure du résultat. En effet, les restes à réaliser d'investissement (principalement des subventions attribuées et non encore versées) ont été basculés dans des AP qui donnent lieu à des décaissements ventilés sur plusieurs années. Ils ne figurent ainsi plus dans le résultat de clôture annuel, qui s'en trouve nettement augmenté fin 2021 et produit des marges de manœuvre **ponctuelles** qui doivent être mises en perspective des engagements pluriannuels pris par la Métropole et traduits en AP (**solde net de dépenses de 544 M€<sup>23</sup> sur la période 2022-2027**). En 2022, on observe une **diminution du résultat de clôture en 2022 (-61 M€ par rapport à 2021)** en raison d'un solde dégradé en fonctionnement, comme vu précédemment. Il convient également de souligner que le **solde de l'exercice 2022, au cumul des sections de fonctionnement et d'investissement et hors reprise du résultat antérieur, est pour la première fois déficitaire (-64 M€)**, illustrant la **nécessité de conserver une gestion budgétaire prudente**.

---

<sup>22</sup> Il n'y a donc pas de différence entre l'épargne brute et l'épargne nette.

<sup>23</sup> Voir Partie 2, chapitre 3

RESULTAT BUDGETAIRE CUMULE EN M€



---

## PARTIE 2

---

### Les perspectives 2023

---

## Chapitre 1 – Le circuit financier métropolitain sera reconduit en recettes et ajusté à la marge en dépenses

L'année 2023 maintient le reversement d'une fraction de dotation d'intercommunalité aux EPT en parallèle de la perception par la Métropole d'une quote-part de dynamique de CFE. Un ajustement à la marge sera réalisé sur les attributions de compensation pour tenir compte de transferts de zones d'aménagement.

### Sous Chapitre 1 – Un maintien du reversement de plus de 55 M€ de dotation d'intercommunalité aux EPT

Le circuit financier métropolitain s'équilibre par le versement des dotations d'équilibre par les EPT. Ces dotations d'équilibre versées à la Métropole représentent le solde excédentaire perçu par les EPT dans le circuit financier métropolitain. En effet, seuls attributaires de la CFE que la Métropole doit rendre aux communes pour le produit 2015, les EPT ne versent plus d'attribution de compensation (AC) à leurs communes issues d'ex-EPCI tout en conservant via le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) l'équivalent des impôts ménages et de la dotation de compensation.

La loi prévoit que la dotation d'équilibre soit révisée chaque année à compter de 2017 pour tenir compte de l'indexation de la dotation d'intercommunalité, qui joue à la marge sur le montant total reversé à la Métropole. A défaut de visibilité à ce stade sur l'impact en 2023 de la variation de la population sur le montant de la dotation perçue par la Métropole du Grand Paris, le montant de la dotation d'intercommunalité incluse dans les dotations d'équilibre provisoires notifiées en janvier est égal à celui de 2022. **La Métropole reversera cette année encore un montant de dotation d'intercommunalité aux EPT (55,8 M€) soit 40% de sa propre dotation.**

En outre, la Loi de finances initiale pour 2023<sup>24</sup> prévoit que la Ville de Paris et les établissements publics territoriaux reversent à la Métropole **deux tiers de la dynamique positive des produits de CFE constatée au titre de 2023 par rapport à 2022**, reconduisant ainsi le schéma mis en place en 2021 et 2022. Ce produit supplémentaire pour la Métropole est versé via la dotation d'équilibre, **y compris pour la Ville de Paris où une dotation d'équilibre a été créée uniquement à cet effet**. Le montant 2023 pourrait s'élever à environ **20 M€** si la dynamique de CFE reste similaire à celle des deux dernières années. Comme en 2021 et 2022, l'ajustement des dotations d'équilibre sera réalisé à compter de l'été 2022 après la transmission par l'Etat des états fiscaux indiquant les produits prévisionnels de CFE 2023, avant un solde de régularisation au premier semestre 2024 après notification par l'Etat des produits définitifs de CFE. Il est rappelé que dans le circuit financier métropolitain en vigueur, les EPT et la Ville de Paris continuent de percevoir le stock de CFE et le cumul des dynamiques depuis 2016, alors que le dispositif prévu par la loi NOTRé entraînait le transfert de la CFE (stock et dynamiques cumulées) à la Métropole en 2021 : sur la période 2021-2023, cela représente un maintien au niveau des EPT d'un montant d'environ 80 M€.

## Sous Chapitre 2 – Un ajustement à la marge des attributions de compensation métropolitaines

La Métropole du Grand Paris, EPCI à fiscalité propre, verse à ses communes membres des attributions de compensation métropolitaines (AC) qui correspondent soit à leur attribution de compensation 2015 versée par leur ancien EPCI d'appartenance, soit aux produits 2015 des impôts économiques transférés majorés de la dotation de compensation de la suppression de la part salaires. Ces AC ont par ailleurs été ajustées des rôles supplémentaires et d'éventuelles contributions fiscalisées de CFE perçues en 2016, 2017 et 2018 au titre de 2015.

En 2019, les attributions de compensation ont été ajustées de l'évaluation financière des transferts de charges fixée à 5,2 M€ à l'issue des travaux menés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) métropolitaine à l'automne 2018. En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, cette évaluation des transferts de charges a été soumise aux conseils municipaux des communes membres qui disposaient d'un délai de 3 mois pour l'adopter. **92% des communes représentant 94% de la population des communes ayant délibéré, ont adopté le rapport dans ledit délai. Les AC ont été diminuées des charges transférées par le Conseil de février 2019.**

En 2020, un ajustement aurait dû intervenir au titre des zones d'aménagement de Noisy-Est et du secteur « Poudrerie Hochailles » à Livry-Gargan déclarées d'intérêt métropolitain en 2019 ; néanmoins le contexte de COVID-19 a initialement suspendu les évaluations de charges qui pourront intervenir en 2023. Ces éléments financiers seront travaillés en concertation avec les communes et établissements publics concernés et pourront faire varier à la marge les attributions de compensation de Noisy le Grand et Livry-Gargan.

**Le montant des attributions de compensation s'élève à 3 372 M€.**

En complément, le budget métropolitain tient désormais compte d'une évaluation des charges relatives à **l'exercice de la compétence GEMAPI préalablement assurée par le Département des Hauts de Seine**. Ce dernier n'ayant pas voulu faire valoir le bénéfice de la loi Fesneau, ses actions en matière

---

<sup>24</sup> Voir Partie 1, chapitre 2

de GEMAPI relèvent désormais de la Métropole et ont fait l'objet d'une valorisation définitive de charges en 2022, pour un total de 780 k€, dans le cadre d'un travail partenarial avec les services du Département.

## Chapitre 2 – Les dépenses de la Métropole du Grand Paris seront ambitieuses sur l'ensemble de ses politiques

Dans un contexte où le montant de la principale recette fiscale de la Métropole (TVA) n'est pas encore connu, il convient d'adopter une position de prudence dans les dépenses de fonctionnement de la Métropole, en dépit du renforcement de certaines actions structurantes.

### Sous Chapitre 1 – Les dépenses d'intervention : un renforcement des politiques métropolitaines et du soutien aux communes

La Métropole du Grand Paris met en œuvre les compétences aménagement, développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, GEMAPI, ainsi que la compétence habitat en matière d'amélioration du parc immobilier bâti et de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre d'intérêt métropolitain.

La Métropole poursuivra son action de planification stratégique de l'espace métropolitain. « Colonne vertébrale » des politiques métropolitaines, le **Schéma de cohérence territoriale (SCoT)** sera approuvé dans le courant du premier semestre 2023, alors que la commission d'enquête sur le SCoT a rendu un avis favorable le 4 janvier 2023. La Métropole développera par la suite la structuration des outils de suivi et de déclinaison opérationnelle, avec notamment la mise en œuvre d'un observatoire du SCoT. En parallèle, les travaux relatifs au **Plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement (PMHH)** ont repris et se poursuivront afin de proposer un 2ème arrêt au Conseil métropolitain en fin d'année 2023. En matière d'environnement et de cadre de vie, les premiers travaux relatifs à l'élaboration d'un **Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges Electriques (IRVE)** seront lancés en 2023, tandis que le **Plan alimentaire métropolitain** fera l'objet d'une phase de concertation avec les acteurs du territoire, dans la perspective d'une approbation à horizon de la fin de l'année 2023 ; en parallèle, des travaux relatifs à la révision du **Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM)** et au bilan à mi-parcours du **Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement** seront menés au cours de l'année.

En parallèle de ces schémas métropolitains, la Métropole du Grand Paris poursuivra son action opérationnelle en matière environnementale avec une attention particulière portée aux **mobilités douces**, à travers un soutien renforcé au service Vélib' Métropole et la poursuite du déploiement de bornes de recharge de véhicules propres, et à l'**alimentation**, à travers le lancement de la 2ème édition de l'appel à projets sur la restauration collective bio et locale notamment. Elle poursuivra la déclinaison opérationnelle du PCAEM et du Schéma Directeur de l'Energie Métropolitain (SDEM) en faveur de la **sobriété énergétique** avec la mise en œuvre d'un outil de supervision énergétique des bâtiments

publics, l'accompagnement de la solarisation du patrimoine bâti municipal et des projets de géothermie, la mise en œuvre du programme national SARE<sup>25</sup> et la création de la Fédération Métropolitaine des Agences Locales de l'Énergie (ALEC). La Métropole engagera l'ensemble des études réglementaires et consultations nécessaires aux prochaines étapes de restriction de la **Zone à Faibles Emissions (ZFE)**, et contribuera aux travaux préparatoires au déploiement du Contrôle Sanction Automatisé (CSA).

Par ailleurs, elle développera son action en aménagement, à travers des études pré-opérationnelles et des portages fonciers pour des **opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain**, les études complémentaires de programmation et d'impact environnemental concernant les opérations de Livry-Gargan et de Noisy-le-Grand et la phase Héritage de la ZAC de la Plaine Saulnier en lien avec les Jeux olympiques et paralympiques de 2024, et plusieurs études d'opportunité ou de faisabilité concernant des projet d'aménagement d'intérêt métropolitain. Par ailleurs, la Métropole renforcera son soutien en ingénierie des communes porteuses de sites inscrits dans les trois éditions de l'appel à projets urbains innovants « **Inventons la Métropole du Grand Paris (IMGP)** ».

La Métropole renforcera son engagement en faveur de la **vitalité commerciale, artisanale et culturelle des centres-villes** dans la perspective d'une métropole polycentrique et plus équilibrée : la foncière commerciale métropolitaine sera notamment créée et démarrera ses opérations. En complément, elle mettra pleinement en œuvre sa feuille de route visant à développer un **tourisme durable et de proximité**, mieux réparti sur le territoire métropolitain, et amplifiera son effort pour expérimenter et déployer largement des **innovations**, s'appuyant notamment sur le numérique et la data. Elle continuera enfin le déploiement de ses plans d'action au service d'une **économie métropolitaine durable**, en matière d'économie circulaire et solidaire et de logistique urbaine décarbonée, en accompagnant notamment l'émergence d'une plateforme dédiée sur le territoire métropolitain.

La Métropole poursuivra en parallèle le partenariat stratégique mis en place sur l'**Axe Seine**.

Enfin, l'année 2023 sera capitale dans la **préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques**, dont la Métropole du Grand Paris est collectivité hôte. A ce titre, la Métropole mettra en œuvre un programme global autour de quatre grands axes : activer le territoire (billetterie, animations de centre-ville ou fluviales etc.), olympiade culturelle (expositions notamment), préparation de l'héritage immatériel et matériel (partenariats avec des fédérations sportives, poursuite de l'appel à projets Impact 2024 etc.), organisation de la Métropole (mobilisation des collaborateurs, plan de communication). Un soutien financier supplémentaires au Comité d'Organisation des Jeux Olympiques, dédié à l'organisation des jeux paralympiques, est également prévu à hauteur de 15 M€.

## Sous Chapitre 2 – Les dépenses d'administration générale : un coût de masse salariale maîtrisé

Conformément au tableau des emplois tel que modifié par une délibération de décembre 2022, la Métropole du Grand Paris comptera 191 postes au terme d'un plan de recrutement à réaliser au 1er semestre 2023. La collectivité comprend un effectif physique de 135 agents au 31 décembre 2022.

---

<sup>25</sup> SARE : Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique validé par l'arrêté du 5 septembre 2019 et ayant donné lieu à la signature d'une convention avec la Ministre Emmanuelle WARGON à l'automne 2019.

La masse salariale 2023 devrait être de l'ordre de 12,2 M€ pour tenir compte de l'évolution du tableau des emplois tel qu'adopté par le Conseil métropolitain du 16 décembre 2022, soit **13% des dépenses réelles de fonctionnement après retraitement des attributions de compensation. Ce ratio s'élève à 47% en moyenne en 2021 pour le bloc communal selon le rapport 2022 de la Cour des Comptes sur les finances locales.**

## **Sous Chapitre 3 – Instauration en 2023 d'une dotation de solidarité en direction des communes**

Compte tenu de la sensibilité des communes au contexte économique, en particulier s'agissant de l'explosion des dépenses énergétiques, **la Métropole mettra en place une dotation spécifique, en partenariat avec les Maires** et dont le montant sera déterminé en fonction des notifications de recettes fiscales de la Métropole.

Des critères sélectifs seront mis en place dans une perspective de **solidarité financière renforcée**, tout spécialement en direction des communes les plus fragiles financièrement.



## Chapitre 3 – Des engagements financiers à long terme qui traduisent l'intervention structurante de la Métropole au bénéfice du territoire métropolitain

La Métropole du Grand Paris dispose d'un plan pluriannuel d'investissement, traduit à compter de 2022 en AP/CP, permettant une prévision plus fine des engagements financiers sur plusieurs années. Il comporte des opérations portées par la Métropole ainsi que d'importants moyens alloués à des dispositifs de subventions.

Les tableaux ci-dessous rappellent la liste des autorisations de programme et leur déclinaison en crédits de paiements prévisionnels, respectivement en dépenses et en recettes, votés lors de la Décision Modificative du budget 2022. Le volume financier de ces AP pluriannuelles atteint, sur la période 2022-2027, **776 M€ de dépenses** et **232 M€ de recettes**, soit un **solde de dépenses nettes de 544 M€**. S'agissant des crédits de paiement de l'année 2023, les crédits prévus s'élèvent à **194 M€ en dépenses** et **13 M€ en recettes**, soit un **solde de dépenses nettes de 181 M€**.

Ces montants d'AP et de CP sont **provisoires** : ils évolueront à l'occasion du vote des AP en parallèle de l'adoption du budget primitif, du fait de l'actualisation des crédits existants et de l'inscription de nouveaux crédits.

Tout d'abord, la réalisation effective des CP 2022 s'élève en dépenses à 175 M€, soit **80% de réalisation** des CP prévisionnels – le **solde 2022 non réalisé de 48 M€** sera à annuler ou reventiler sur les années suivantes selon les cas. Ensuite, les AP relatives aux fonds d'intervention (Fonds d'Investissement Métropolitain, Fonds pour les équipements structurants etc.) seront abondées à hauteur de l'enveloppe prévue pour les **nouvelles attributions en 2023**. Par ailleurs, la **création de deux nouveaux fonds (Fonds Energies et Fonds Biodiversité<sup>26</sup>)** est prévue au 1<sup>er</sup> semestre 2023 et entrainera l'inscription des crédits afférents. Enfin, les **nouvelles opérations** non encore finalisées lors du précédent vote d'AP entraineront l'inscription de nouveaux crédits.

Les crédits de paiements (CP) de chacune des AP seront quant à eux ajustés en fonction du calendrier prévisionnel des décaissements.

---

<sup>26</sup> Voir Partie 2, chapitre 3, sous-chapitre 1

**AP/CP EN DEPENSES (VOTE EN DM1 2022)**

Autorisations de programme	Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026 et suivants
Centre aquatique olympique	137 140 292	99 169 985	9 107 836	11 056 400	17 806 071	
Opérateurs d'aménagement - EPL Paris la Défense, SEM/SPL SEQUANO	12 161 388	3 394 398	1 753 398	1 753 398	1 753 398	3 506 796
Opérations d'aménagement - ZAC Plaine Saulnier et portages fonciers	119 398 500	19 359 114	27 493 078	21 715 078	18 605 025	32 226 205
Opérateurs économiques - Foncière CVV et SOGARIS	30 000 000	10 000 000	20 000 000			
GEMAPI	69 862 066	18 784 852	26 296 343	10 395 836	8 203 796	6 181 239
Fonds d'investissement métropolitain	127 000 000	20 000 000	35 000 000	35 000 000	37 000 000	
Fonds des équipements structurants	93 782 597	18 743 805	34 632 058	20 837 813	11 492 771	8 076 150
Plan Vélo	100 000 000	5 000 000	10 000 000	15 000 000	20 000 000	50 000 000
Fonds métropolitain de l'innovation et du numérique (FMIN)	2 512 149	600 000	900 000	1 012 149		
Fonds d'intervention métropolitain de soutien à l'artisanat, au commerce et aux	16 545 794	4 800 000	5 800 000	5 945 794		
Plan piscines "Héritage 2024"	14 350 000	1 720 000	4 240 000	8 390 000		
Fonds Nature 2050	5 543 332	1 543 332	2 000 000	2 000 000		
Métropole roule propre	10 500 000	10 500 000				
Equipements culturels	477 000	477 000				
Manifestations culturelles	500 000		500 000			
Soutien à la ville de Kiev	500 000		500 000			
Planification territoriale	930 000	611 000	319 000			
Etablissements de santé - Hôpital Foch	2 000 000		500 000	500 000	500 000	500 000
Soutien aux copropriétés dégradées	9 200 000	350 000	1 950 000	1 950 000	1 950 000	3 000 000
Logements adaptés	500 000	200 000	300 000			
Plateformes et données numériques	100 000	40 000	60 000			
Projets d'aménagement touristiques	300 000	300 000				
Zone à faibles émissions (ZFE)	811 000	544 000	267 000			
Valorisation des espaces naturels	5 797 240	406 000	2 200 000	2 397 240	794 000	
Resorption des Points noirs bruit ferroviaires	5 272 093	3 427 018	1 845 075			
Opérateurs Développement durable	1 500 000	1 000 000	500 000			
Parc informatique	877 000	565 000	312 000			
Aménagement des bureaux	8 416 500	905 800	7 510 700			
Site Internet	90 000	90 000				
<b>Total Dépenses (1)</b>	<b>776 066 951</b>	<b>222 531 304</b>	<b>193 986 488</b>	<b>137 953 708</b>	<b>118 105 061</b>	<b>103 490 390</b>

**AP/CP EN RECETTES (VOTE EN DM1 2022)**

Autorisations de programme	Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026 et suivants
Centre aquatique olympique	109 340 193	77 640 193	5 000 000	11 000 000	15 700 000	
Opérations d'aménagement	119 398 500	1 000 000	5 200 000	5 200 000		107 998 500
Aménagement des bureaux	2 895 000		2 895 000			
<b>Total Recettes (2)</b>	<b>231 633 693</b>	<b>78 640 193</b>	<b>13 095 000</b>	<b>16 200 000</b>	<b>15 700 000</b>	<b>107 998 500</b>

Autorisations de programme	Montant AP	2022	2023	2024	2025	2026 et suivants
Centre aquatique olympique	109 340 193	77 640 193	5 000 000	11 000 000	15 700 000	
Opérations d'aménagement	119 398 500	1 000 000	5 200 000	5 200 000		107 998 500
Aménagement des bureaux	2 895 000		2 895 000			
<b>Total Recettes (2)</b>	<b>231 633 693</b>	<b>78 640 193</b>	<b>13 095 000</b>	<b>16 200 000</b>	<b>15 700 000</b>	<b>107 998 500</b>

**AP/CP – DEPENSES NETTES TOTALES (VOTE EN DM1 2022)**

Autorisations de programme	Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026 et suivants
<b>Dépenses nettes (3) = (1) - (2)</b>	<b>544 433 258</b>	<b>143 891 111</b>	<b>180 891 488</b>	<b>121 753 708</b>	<b>102 405 061</b>	<b>-4 508 110</b>

## Sous Chapitre 1 - Le renforcement de l'accompagnement des projets locaux au travers des fonds métropolitains

L'année 2023 verra en particulier la création de 2 nouveaux dispositifs à destination principalement des communes du territoire. Pour accompagner la mise en œuvre du Schéma Directeur Énergétique Métropolitain (SDEM), un **Fonds Energies** sera mis en place, doté d'une enveloppe de 100 millions d'euros à inscrire en AP au cours de la période 2023-2030, en cohérence et complément avec les aides existantes. Il permettra d'accélérer les enjeux de décarbonation de la mobilité, de production d'énergie renouvelable et de récupération locale et de réseaux de chaleur et de froid. La Métropole financera également le soutien aux projets structurants favorisant la biodiversité et la renaturation du territoire, à travers la création du **Fonds Biodiversité**, mesure phare du Plan biodiversité métropolitain, doté de 80 millions d'euros à inscrire en AP au cours de la période 2023-2030.

**Le Fonds métropolitain d'équipements structurants** a été instauré par la Métropole du Grand Paris pour soutenir les projets portés au sein des communes et des EPT relevant des compétences de la Métropole. Il vise à financer des équipements entendus comme des infrastructures d'intérêt général destinées à contribuer à la résorption des coupures urbaines, au rééquilibrage territorial ou au renforcement de la mobilité des habitants et de l'attractivité du territoire métropolitain. Depuis 2020, une **enveloppe annuelle d'environ 25 M€** est prévue pour les nouvelles attributions : un montant au moins équivalent devrait être inscrit pour 2023.

D'autre part, le **fonds d'investissement métropolitain (FIM)** sera maintenu. Au titre du FIM, ce sont, depuis la création du fonds en 2016, **1 071 projets pour un montant total de 218 M€ de subventions et un coût global des opérations de 1 117 M€ qui ont été financés** au bénéfice de 126 communes et des 11 EPT, notamment en matière de rénovation thermique, de mobilités douces, d'actions de renaturation ou en faveur de l'économie solidaire.

La Métropole poursuivra également la mise en œuvre de son **Plan Vélo Métropolitain** (100 M€ inscrits en AP sur 10 ans) permettant le financement de pistes cyclables sur les voiries communales et départementales avec une modulation des subventions au regard de l'objectif de rééquilibrage que poursuit la Métropole depuis sa création.

L'actuel Fonds Métropolitain pour l'Innovation et le Numérique (FMIN), sera modifié en s'inscrivant dans la stratégie globale « Innover dans la Ville » et deviendra le **Fonds « Innover dans la Ville »**, en voyant son enveloppe budgétaire renforcée.

Le dispositif **Métropole Roule Propre** sera adapté aux nouvelles évolutions des aides de l'Etat pour garantir le fonctionnement du guichet unique en faveur de l'acquisition de véhicules non polluants. Une refonte des aides financières sera proposée afin d'accompagner plus de ménages, et les moyens seront renforcés. A noter qu'en 2022, la quasi-intégralité des crédits ont été consommés (98%), illustrant les besoins considérables de soutien financier sur la problématique de l'achat de véhicules propres.

La Métropole mobilisera enfin l'ensemble des outils à sa disposition pour contribuer à la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques, notamment à travers le soutien des dynamiques de centres-villes en lien avec les JO.

Il est à souligner que le soutien de la Métropole à l'ensemble de ces projets **participe activement au rééquilibrage territorial**. A titre d'illustration, dans le cadre du FIM, plus de 2/3 des subventions sont attribuées à des projets au Nord et à l'Est du territoire métropolitain. Pour plusieurs fonds dont le FIM, le montant des subventions est par ailleurs modulé en fonction de la capacité financière des bénéficiaires.

## Sous Chapitre 2 – Le développement de projets d'investissement au service du territoire métropolitain

La Métropole du Grand Paris poursuivra en parallèle de ses fonds une action forte en matière d'investissement, qu'il s'agisse de projets en maîtrise d'ouvrage métropolitaine ou par le biais de partenariats.

En **matière d'aménagement**, la Métropole mettra en œuvre en 2023 la montée en puissance des opérations d'aménagement à travers notamment les premières acquisitions de foncier. Elle poursuivra les travaux relatifs au Centre Aquatique Olympique (travaux de construction, fin du clos-couvert, travaux d'équipements techniques et travaux d'architecture intérieure de l'ouvrage) et les travaux d'aménagement des terrains de la ZAC de la Plaine Saulnier pour la phase Olympique. Les travaux de franchissement de l'A1 attenant au CAO seront achevés à la fin du premier semestre 2023. Par ailleurs, la Métropole envisage de proposer dans le courant de l'année 2023 un programme spécifique lié à l'aménagement des quartiers de gare en concertation étroite avec la Société du Grand Paris.

En outre, l'année 2023 marquera une forte montée en puissance de la **politique de GEMAPI**, avec en particulier la poursuite des travaux du Casier Pilote de La Bassée financé à hauteur de 30% du coût global du projet, réalisé par l'Etablissement public de bassin Seine Grands Lacs. De nombreuses dépenses seront nécessaires en 2023 pour la gestion des digues (travaux et dossiers d'autorisation des systèmes d'endiguement) ainsi que pour différentes études hydromorphologiques sur les cours d'eau

et en soutien aux opérations de préservation et création de zones d'expansion des crues sur le territoire amont. Les engagements pluriannuels en matière de GEMAPI sont par ailleurs considérables et seront amenés à être renforcés, compte tenu des besoins importants de protection du territoire métropolitain, nécessitant une augmentation du produit de la taxe GEMAPI en 2023. Ainsi, si l'autorisation de programme GEMAPI votée en 2022 s'élevait à près de 70 M€ sur l'ensemble de la période 2022-2027, le lancement des nombreux travaux à l'issue de la phase actuelle d'études pourrait entraîner un volume de dépenses supplémentaires de l'ordre de 180 M€ sur la période 2023-2028.

Les dépenses en matière d'environnement intégreront aussi le **financement en 2023 d'équipements de résorption des points noirs de bruit.**

Enfin, l'année 2023 marquera la création et le démarrage opérationnel de la **Foncière Centres-Villes Vivants**, au capital de laquelle la Métropole affectera **17 M€**. Un **premier versement de 8,5 M€** sera réalisé à la création de la structure, au premier semestre 2023.

## Chapitre 4 – La dette : une stratégie d'endettement prudente

La Métropole du Grand Paris a souscrit en 2019 un contrat d'emprunt auprès de la Banque des Territoires au titre du dispositif « Aqua-Prêt » pour un montant de **34 M€**. Le dispositif « Aqua-Prêt » ouvert par l'Etat permet de financer des opérations relatives à l'eau, l'assainissement et la prévention des inondations et bénéficie de conditions d'emprunt particulièrement favorables. L'amortissement de ce prêt est prévu sur une période de 60 ans à un coût modéré (Livret A + 0,75%).

Deux mobilisations de cette ligne sont intervenues depuis 2019 : **10,4 M€ en décembre 2020 et 9 M€ en octobre 2022**.

Différentes mobilisations complémentaires, dans une limite de 14,6 M€, pourront être réalisées en regard des besoins métropolitains en matière de GEMAPI. Pour mémoire, les élus métropolitains ont souhaité mettre en place une taxe GEMAPI spécifique<sup>27</sup>, qui permettra notamment de couvrir l'annuité. Le paiement de l'annuité s'élèvera en 2023 à 0,53 M€ et comprend uniquement des intérêts. Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le capital restant dû de la dette est dès lors de 19,4 M€.

D'autres établissements bancaires ont par ailleurs manifesté leur intérêt pour accompagner le développement des projets métropolitains, notamment au regard de la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques et autres projets nécessitant l'octroi d'un emprunt d'équilibre.

---

<sup>27</sup> CM du 28 septembre 2018

## Chapitre 5 – Un résultat anticipé permettant d’assurer les engagements pluriannuels métropolitains

Comme vu supra<sup>28</sup>, le niveau du résultat de clôture anticipé 2022 (97 M€), en diminution de 61 M€ par rapport à celui de 2021, illustre la diminution des réserves de la Métropole en raison des tensions sur ses recettes de fonctionnement en 2022. Malgré cette **baisse du fonds de roulement et en dépit d’incertitudes sur sa principale ressource fiscale (TVA), la reprise du résultat 2022 en 2023 permettra à la Métropole de poursuivre son intervention.**

En conséquence, compte tenu du volume important de dépenses engagé en AP sur la période 2023-2027, du statu quo institutionnel actuel et de la poursuite du rôle amortisseur de la Métropole, la situation financière de la Métropole du Grand Paris **demeure très fragile appelle la plus grande prudence** afin de poursuivre sa montée en puissance au service du territoire métropolitain.

---

<sup>28</sup> Partie 1, chapitre 3, sous-chapitre 5

---

## PARTIE 3

---

### Informations relatives à la structure de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs

---

Les effectifs métropolitains se composent au 31 décembre 2022 de **135 agents**, principalement des **cadres (80%)** pour une dépense de masse salariale maîtrisée et cohérente entre traitement indiciaire, régime indemnitaire et charges.

Au cours de l'année 2023, **la structuration des services se poursuivra** pour faire face au développement des missions métropolitaines avec la poursuite du projet de Centre Aquatique Olympique, la troisième édition d'Inventons la Métropole du Grand Paris, les projets autour des centres villes vivants, la politique environnementale ou encore la GEMAPI et l'ajustement des ressources des directions support (finances, juridique, ressources humaines, systèmes d'information, moyens généraux) en appui des directions opérationnelles.



# Chapitre 1 – Effectifs et dépenses de personnel en 2022

## Sous Chapitre 1 - Effectifs réglementaires au 31 décembre 2022\*

### EFFECTIFS REGLEMENTAIRES PAR STATUTS ET CATEGORIES

CATEGORIE A								
Statut/filière	Administrative		Technique		Emploi fonctionnel		Total catégorie A	
Titulaire	17	28%	21	47%	3	100%	41	38%
Contractuel	42	70%	24	53%		-	66	61%
Collaborateur de cabinet	1	2%		0%		-	1	1%
<b>Total</b>	<b>60</b>	<b>100%</b>	<b>45</b>	<b>100%</b>	<b>3</b>	<b>100%</b>	<b>108</b>	<b>100%</b>

CATEGORIE B						
Statut/filière	Administrative		Technique		Total catégorie B	
Titulaire	9	82%	6	86%	15	83%
Contractuel	2	18%	1	14%	3	17%
Collaborateur de cabinet		0%		0%	0	0%
<b>Total</b>	<b>11</b>	<b>100%</b>	<b>7</b>	<b>100%</b>	<b>18</b>	<b>100%</b>

CATEGORIE C						
Statut/filière	Administrative		Technique		Total catégorie C	
Titulaire	5	83%	2	100%	7	78%
Contractuel	1	2%	1	2%	2	11%
Collaborateur de cabinet		0%		0%	0	0%
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>100%</b>	<b>2</b>	<b>100%</b>	<b>9</b>	<b>100%</b>

Statut toutes catégories		
Titulaire	63	47%
Contractuel	71	53%
Collaborateur de cabinet	1	1%
<b>Total</b>	<b>135</b>	<b>100%</b>

Répartition par catégorie		
Catégorie A	108	80%
Catégorie B	18	13%
Catégorie C	9	7%
<b>Total</b>	<b>135</b>	<b>100%</b>

\*hors apprenti et accroissement temporaire d'activité

Cette structure d'emploi typée « expertise » (**108 personnels de catégorie de A**, soit **80%** de la structure d'emploi) correspond bien à un fonctionnement essentiellement en « administration de mission et de projet » qui caractérise la Métropole du Grand Paris.

Au-delà de la répartition par statut et catégorie, les effectifs de la Métropole présents fin 2022 se répartissent de la façon suivante : trois emplois fonctionnels, vingt-quatre directeurs et chefs de service, vingt-trois chefs de projets, cinquante-neuf chargés de mission et vingt-six agents de catégories B et C sur des fonctions support. Enfin, à noter un poste de collaborateur de cabinet occupant les fonctions de directeur de cabinet.

## Sous Chapitre 2 - Dépenses de personnel 2022

La masse salariale se répartit de la façon suivante :

REPARTITION DE LA MASSE SALARIALE

Statut	Masse salariale 2022	Répartition en %
Titulaires	4 029 617 €	43,38%
Contractuels	5 175 115 €	55,71%
Apprentis	64 704 €	0,70%
Stagiaires-école	20 693 €	0,22%
<b>Total</b>	<b>9 290 130 €</b>	<b>100%</b>

Les éléments de rémunération tels que traitements indiciaires, régimes indemnitaires, nouvelles bonifications indiciaires (NBI), heures supplémentaires se répartissent de la façon suivante :

DETAIL DES ELEMENTS DE REMUNERATION

Éléments de rémunération	Masse salariale	Répartition en %
Traitement indiciaire	3 879 588 €	41,8%
Régime indemnitaire	2 653 545 €	28,6%
Indemnité de résidence	115 025 €	1,2%
Monétisation du CET	54 102 €	0,6%
Supplément familial de traitement	37 791 €	0,4%
Remboursement de frais de transport	37 560 €	0,4%
NBI	30 896 €	0,3%
Indemnité compensatrice	24 188 €	0,3%
Allocation télétravail	9 427 €	0,1%
Prestations sociales (mutuelle, prévoyance)	9 279 €	0,1%
Heures supplémentaires	228 €	0,0%
Transfert prime/point	- 16 865 €	-0,2%
Charges	2 455 366 €	26,4%
<b>Total</b>	<b>9 290 130 €</b>	<b>100%</b>

## Chapitre 2 – Evolution des effectifs au cours de l'exercice 2022 et prévisions pour 2023

### Sous Chapitre 1 - 2022

**Quarante collaborateurs**, issus des campagnes de recrutement 2021/2022, ont pris leur fonction entre janvier et décembre 2022 (hors apprentis et renforts).

Au titre des transferts de compétences emportant transfert d'ETP tels que proposés par la CLECT métropolitaine, trois agents de catégorie A et cinq agents de catégorie B représentant respectivement 0,7 ETP et 0,8 ETP font partie des effectifs de 2022.

Ainsi, les effectifs de la Métropole, au 31 décembre 2022, représentent **135 collaborateurs pour 127,6 équivalents temps plein**.

### Sous Chapitre 2 - 2023

Au premier semestre 2023, de nouveaux recrutements sont prévus notamment dans le cadre de la poursuite des projets portés par la Métropole (Data, olympiade culturelle, GEMAPI, économie circulaire, biodiversité, aménagement...) et le remplacement de collaborateurs en mobilité.

La Métropole poursuivra en 2023 l'accueil et la formation de jeunes professionnels via une **politique dynamique d'accueil de stagiaires école (5 à 6) et d'apprentis (7)**.

## Chapitre 3 – Durée effective du temps de travail

En application de la réglementation sur le temps de travail, les agents de la Métropole sont soumis au régime des 35 heures hebdomadaires, avec une obligation du temps de travail fixée à 1 607 heures.

#### DECOMPTE DU TEMPS DE TRAVAIL

Nombre d'agents présents au 31/12/2022	135 agents
Durée hebdomadaire du travail de la collectivité	40h
Nombre de jours de congés annuels accordés par la collectivité	25 + 2 jours de fractionnement
Journée de solidarité	-1 jour
Nombre de jours maximum de réduction de temps de travail au-delà des 35 heures	25 jours
Décompte annuel (nombre de jours travaillés dans la collectivité en 2023)	191 jours



15-13 avenue Pierre Mendès France

75013 Paris

01 82 28 78 00

15-13 avenue Pierre Mendès France